



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Renaud Ton That Tri, Adjoint au responsable du pôle commandes de l'établissement public, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation de la commande publique dont le montant est inférieur à 60 000 € HT et qui relève de son pôle ;
- les engagements de dépenses (créations, modifications, annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 60 000 € HT ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les actes relevant de l'ordonnancement relatifs aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de toutes natures, recettes, paiements, reversements (créations, modifications et annulations) ;
- l'attestation de la réception de travaux, de biens, de fournitures, et de services fait dont le montant est inférieur à 60 000 € HT ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatiques et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

En l'absence de sa responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du pôle dont relève sa responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le pôle dont relève sa responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ